



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 7/5/26

ID : 031-213104219-20260507-DEC2026_37-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-37

ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE « ELEC 28 »

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'au terme de la loi « Energie et Climat » du 08 Novembre 2019, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité de type C5 dits 'Tarifs bleus' ont disparu à compter du 1er janvier 2021 pour les collectivités employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes de taxes et impôts locaux excèdent 2 millions d'euros.

Considérant que la commune de Pins-Justaret, concernée par cette mesure, était dans l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation existante sur la fourniture et l'acheminement de l'électricité,

Considérant qu'afin d'accompagner les personnes publiques, ainsi confrontées à un calendrier contraint et à un sujet aussi complexe, l'UGAP a mis en œuvre sous forme de consultation allotie, un dispositif d'achat groupé d'électricité ;

Considérant que par délibération 2020-05-16, du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au dispositif d'achat groupé ELEC 3 lancé par l'UGAP. Ce marché qui a débuté le 01/01/2021 et s'est terminer le 31/12/2024 a donné pleine satisfaction à la Commune ;

Considérant que par délibération 2023-02-08, du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au dispositif d'achat groupé ELEC 25 lancé par l'UGAP. Ce marché qui a débuté le 01/01/2025 et se terminera le 31/12/2027 donne pleine satisfaction à la Commune ;

Considérant que l'UGAP relance actuellement la consultation pour assurer la continuité du marché ELEC 25 par un marché qui sera dénommé ELEC 2028 et prendra effet à compter du 01/01/2028 pour une durée de 3 ans (2028-2029-2030).

Considérant qu'il est pertinent pour la commune de Pins-Justaret de se joindre au groupement de commande ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de



Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 031-213104219-20260507-DEC2026_37-AR

fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP dénommé ELEC 2028.

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le principe de se joindre au groupement de commande ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP dénommé ELEC 2028

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Article 3

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 07/05/2026,

**Pour le Maire empêché,
l'Adjointe au Maire**

Catherine PÉREZ

